

## TRENTE ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

### SÉANCE D'OUVERTURE (PUBLIQUE)

1. Date : jeudi 5 décembre 2024  
  
Ouverture : 10 h 25  
Clôture : 11 heures
  
2. Présidence : S. E. Ian Borg, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du tourisme de Malte, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : OUVERTURE OFFICIELLE

La Présidence a ouvert officiellement la trente et unième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

Point 2 de l'ordre du jour : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Présidence

Le Conseil ministériel de l'OSCE a adopté l'ordre du jour de la trente et unième réunion, dont le texte est annexé au présent journal (annexe 1).

Point 3 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE

S. E. Ian Borg, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du tourisme de Malte, Président en exercice de l'OSCE, a fait une allocution (MC.DEL/68/24 OSCE+).

Point 4 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE DE  
L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

S. E. Pia Kauma, Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a fait une allocution.

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETARIAT

La Secrétaire générale par intérim de l'OSCE, Catherine Fearon, a fait une allocution (MC.GAL/9/24/Corr.1).

4. Prochaine séance :

Jeudi 5 décembre 2024, à 11 heures, dans la salle des séances plénières et par visioconférence

## PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE (À HUIS CLOS)

1. Date : jeudi 5 décembre 2024  
  
Ouverture : 11 h 05  
Clôture : 13 h 15
  
2. Présidence : S. E. Ian Borg, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du tourisme de Malte, Président en exercice de l'OSCE  
Christopher Cutajar, Secrétaire permanent au Ministère des affaires étrangères et du tourisme de Malte  
Neville Aquilina, Directeur général au Ministère des affaires étrangères et du tourisme de Malte  
Raphael Lassmann (Malte)
  
3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION  
  
Ukraine (MC.DEL/3/24), Türkiye (MC.DEL/58/24 OSCE+), Fédération de Russie (MC.DEL/8/24/Corr.1), Hongrie-Union européenne (MC.DEL/26/24), Suède (MC.DEL/2/24 OSCE+), États-Unis d'Amérique (MC.DEL/10/24), Luxembourg, Géorgie (MC.DEL/72/24 OSCE+), Saint-Marin, Finlande (MC.DEL/45/24 OSCE+), Pologne (MC.DEL/55/24 OSCE+), Bulgarie (annexe 2), Allemagne (MC.DEL/11/24 OSCE+), Liechtenstein (MC.DEL/4/24), Norvège (MC.DEL/6/24), Lettonie (MC.DEL/62/24 OSCE+), Kazakhstan (MC.DEL/44/24 OSCE+), Slovénie (MC.DEL/42/24 OSCE+), Autriche
  
4. Prochaine séance :  
  
Jeudi 5 décembre 2024, à 15 heures, dans la salle des séances plénières et par visioconférence

## DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (À HUIS CLOS)

1. Date : jeudi 5 décembre 2024  
  
Ouverture : 15 h 15  
Clôture : 18 h 45
2. Présidence : S. E. Zoran Dimitrovski, Vice-Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Macédoine du Nord

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION  
(suite)

Slovaquie (MC.DEL/38/24 OSCE+), Azerbaïdjan (MC.DEL/53/24 OSCE+), Chypre (MC.DEL/64/24 OSCE+), Pays-Bas (MC.DEL/12/24 OSCE+), Monténégro (MC.DEL/43/24 OSCE+), Arménie (MC.DEL/23/24), Belgique (MC.DEL/73/24 OSCE+), Grèce (MC.DEL/76/24 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (MC.DEL/39/24 OSCE+), Andorre (MC.DEL/67/24 OSCE+), Monaco (MC.DEL/5/24 OSCE+), Tchéquie (MC.DEL/50/24 OSCE+), Saint-Siège (MC.DEL/7/24 OSCE+), Portugal, Italie, Turkménistan, Espagne (MC.DEL/57/24 OSCE+), Macédoine du Nord (MC.DEL/27/24 OSCE+), Estonie, Suisse, Bélarus (MC.DEL/9/24 OSCE+), Ouzbékistan, Kirghizistan (MC.DEL/54/24 OSCE+), Tadjikistan, Serbie (MC.DEL/49/24 OSCE+), Danemark (MC.DEL/17/24), Royaume-Uni, Moldova (MC.DEL/74/24 OSCE+), Lituanie (MC.DEL/15/24), Mongolie (MC.DEL/51/24 OSCE+), Canada (MC.DEL/70/24), Roumanie (MC.DEL/75/24 OSCE+), Albanie (MC.DEL/33/24 OSCE+), France (MC.DEL/61/24 OSCE+), Croatie (MC.DEL/14/24 OSCE+), Irlande (MC.DEL/47/24), Islande (MC.DEL/13/24 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Vendredi 6 décembre 2024, à 10 heures, dans la salle des séances plénières et par visioconférence

## TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (À HUIS CLOS)

1. Date : vendredi 6 décembre 2024  
  
Ouverture : 10 h 15  
Suspension : 11 h 15
  
2. Présidence : Ambassadeur Vesa Häkkinen, Représentant permanent de la Finlande auprès de l'OSCE
  
3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :  
  
Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION (suite)  
  
Japon (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/41/24), Thaïlande (partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/40/24 OSCE+), Jordanie (partenaire pour la coopération), Afghanistan (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/16/24), Égypte (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/60/24 OSCE+), République de Corée (partenaire pour la coopération), Australie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/63/24 OSCE+)
  
4. Prochaine séance :  
  
Vendredi 6 décembre 2024, à 12 h 45, dans la salle des séances plénières et par visioconférence

## TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (SUITE) (À HUIS CLOS)

1. Date : vendredi 6 décembre 2024  
  
Reprise : 12 h 45  
Clôture : 14 h 40
  
2. Présidence : S.E. Ian Borg, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du tourisme de Malte, Président en exercice de l'OSCE  
Christopher Cutajar, Secrétaire permanent au Ministère des affaires étrangères et du tourisme de Malte  
Ambassadrice Natasha Meli Daudey, Représentante permanente de Malte auprès de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour : **ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Présidence

La Présidence a fait savoir que le Conseil ministériel avait adopté le 5 juin 2024, selon une procédure d'approbation tacite, la Décision n° 1/24 (MC.DEC/1/24) sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion, dont le texte est joint au présent journal.

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 2/24 (MC.DEC/2/24) sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, dont le texte est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Canada (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Albanie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 4 à la décision), Arménie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 5 à la décision)

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 3/24 (MC.DEC/3/24) sur la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, dont le texte est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Suède (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la

Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suisse et de la Tchéquie) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision)

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 4/24 (MC.DEC/4/24) sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, dont le texte est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Danemark (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision)

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 5/24 (MC.DEC/5/24) sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, dont le texte est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Islande (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision)

**Décision** : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 6/24 (MC.DEC/6/24) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, dont le texte est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS FINALES DES ÉTATS PARTICIPANTS

Hongrie-Union européenne (annexe 3), Irlande (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine) (MC.DEL/21/24), Allemagne (également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du

Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (MC.DEL/35/24), Royaume-Uni, Fédération de Russie (MC.DEL/18/24), Canada (annexe 4), Norvège (également au nom de l'Allemagne, de l'Andorre, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (MC.DEL/65/24/Rev.2 OSCE+), États-Unis d'Amérique (annexe 5), France (également au nom de de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (MC.DEL/59/24 OSCE+), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (annexe 6), Belgique (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (MC.DEL/36/24 OSCE+), Fédération de Russie (également au nom du Bélarus, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan) (annexe 7), Kazakhstan (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan) (annexe 8), Bélarus (également au nom de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan) (annexe 9), Slovaquie (également au nom de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (annexe 10), Suède (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la

Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Tchéquie et de la Türkiye) (annexe 11), Azerbaïdjan (annexe 12), Arménie (annexe 13), Türkiye (annexe 14)

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Vendredi 6 décembre 2024, à 14 h 45, dans la salle des séances plénières et par visioconférence

## SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : vendredi 6 décembre 2024  
  
Ouverture : 14 h 45  
Clôture : 15 heures
  
2. Présidence : S. E. Ian Borg, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du tourisme de Malte, Président en exercice de l'OSCE

4. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTES EN EXERCICE ACTUELLE ET ENTRANTE)

Présidence (Malte) (MC.DEL/69/24 OSCE+), Finlande (annexe 15)

La Présidence a prononcé la clôture officielle de la trente et unième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

4. Prochaine réunion :

Les 4 et 5 décembre 2025 à Vienne (Autriche)



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC(31).JOUR  
5–6 December 2024  
Annex 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Premier jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 2 de l'ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Malte, 5 et 6 décembre 2024)

- 1 Ouverture officielle
- 2 Adoption de l'ordre du jour
4. Allocution du Président en exercice de l'OSCE
- 4 Allocution de la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- 5 Rapport du Secrétariat
- 6 Déclarations des chefs de délégation
- 7 Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
- 8 Déclarations finales des États participants
- 9 Questions diverses
- 10 Clôture officielle (déclarations des présidences en exercice actuelle et entrante)



---

**Premier jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 6 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BULGARE**

Monsieur le Président,  
Distingués collègues,  
Mesdames, Messieurs,

La Bulgarie s'associe pleinement à la déclaration faite par la Haute Représentante au nom de l'Union européenne.

Pour la troisième année consécutive, le Conseil ministériel de l'OSCE se déroule sur fond de violations flagrantes et de dénonciations brutales des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des principes et engagements de l'OSCE définis il y a près de 50 ans pour prévenir de nouvelles guerres en Europe. L'invasion russe de grande ampleur de l'Ukraine a entraîné le continent dans une crise sans précédent depuis des décennies et a fait voler en éclats le consensus tacite qui régnait depuis la fin de la guerre froide, selon lequel les guerres interétatiques dans le monde appartenaient au passé.

La Charte des Nations Unies et les documents fondateurs de l'OSCE sont clairs : la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États doivent être respectées et les frontières ne peuvent pas être changées par la force militaire. Au sein de cette Organisation, notre famille d'États souverains, libres et indépendants a convenu que chaque État participant avait le droit de déterminer la politique étrangère et les arrangements de sécurité qui lui sont propres.

La résistance et la détermination du peuple ukrainien à faire face aux hostilités incessantes et à défendre sa patrie contre l'agression russe depuis plus de mille jours sont remarquables. La Bulgarie continuera de soutenir fermement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Ukraine, qui exerce son droit inhérent à la légitime défense tel que consacré à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit notamment de la possibilité de frapper toute cible militaire associée à des opérations visant son territoire.

Nous condamnons les attaques incessantes lancées contre les zones civiles ainsi que la destruction des infrastructures critiques par la Fédération de Russie, notamment les sous-stations et l'approvisionnement énergétique des centrales nucléaires ukrainiennes. Leurs auteurs, qui causent des souffrances quotidiennes à la population civile, continuent également de jouer à la roulette russe avec la sûreté et la sécurité nucléaires et menacent une région

beaucoup plus large. Ces actions doivent cesser immédiatement. Les crimes de guerre ou les violations du droit international humanitaire commis pendant cette guerre ne doivent pas rester impunis.

Les discours récurrents de Moscou sur les armes nucléaires constituent une grave menace qui risque d'entraîner le monde dans une guerre d'une ampleur dévastatrice. Nous condamnons fermement tout le soutien militaire que le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée et l'Iran apportent à la Russie dans son agression, d'autant que cette aide aggrave les tensions et peut avoir des effets déstabilisateurs au niveau mondial.

La guerre de la Russie contre l'Ukraine a profondément modifié la situation sécuritaire et économique de la région de la mer Noire. La Bulgarie, qui est un État riverain, est particulièrement préoccupée par l'escalade des activités militaires de la Russie en mer Noire, les attaques contre les ports et autres installations ukrainiennes ainsi que les restrictions imposées à la liberté de navigation, au commerce et aux chaînes d'approvisionnement alimentaire.

La Russie doit cesser immédiatement ses actions militaires et retirer inconditionnellement l'intégralité de ses forces et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Cette guerre doit se terminer par une paix globale, juste et durable fondée sur le droit international, y compris la Charte des Nations Unies et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Pour atteindre cet objectif, la Bulgarie continuera à participer aux initiatives visant à soutenir la mise en œuvre de la formule de paix du Président Zelensky. Nous demeurons fermement engagés aux côtés de l'Ukraine et continuerons à utiliser tous les instruments et mécanismes que l'OSCE met à disposition, notamment le programme de soutien de l'OSCE à l'Ukraine ainsi que l'allocation prioritaire des fonds de développement bulgares à l'Ukraine.

Nous réitérons notre appel à la Fédération de Russie pour qu'elle libère immédiatement et sans condition les trois membres du personnel de l'ancienne Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine qui sont détenus illégalement.

Si l'Europe est confrontée à la crise de sécurité la plus grave depuis des décennies, nous ne devons pas pour autant oublier que d'autres conflits sont en cours dans l'espace de l'OSCE. Ces conflits restent un sujet de grande inquiétude et une source possible de nouvelles tensions. La Bulgarie continuera à soutenir les initiatives diplomatiques visant à trouver des solutions viables et durables aux conflits prolongés en se fondant sur le droit international, la Charte des Nations Unies et les principes et engagements de l'OSCE.

Chers collègues,

Face à une montée des tensions et des menaces pour la sécurité au-delà de l'espace de l'OSCE, nous avons l'obligation, en qualité d'États participants, de nous mobiliser contre le démantèlement de l'architecture de sécurité mise en place en Europe en nous appuyant sur les engagements pris au sein de cette Organisation. Nous avons également l'obligation d'empêcher l'effondrement de l'OSCE, qui est une organisation de sécurité coopérative guidée par les principes du Décalogue de Helsinki et fondée sur le consensus, la confiance et le respect mutuel. Aujourd'hui, l'enjeu n'est pas uniquement d'assurer le fonctionnement de

l'OSCE et de maintenir sa capacité d'agir. Il est, plus généralement, de faire en sorte que l'Organisation continue d'être un espace unique qui privilégie le dialogue, la transparence et la confiance mutuelle et offre une panoplie d'outils adaptés à la gestion des conflits. Nous ne devons pas accepter que l'intégrité des institutions, le fonctionnement des missions de terrain et la stabilité financière de l'Organisation soient compromis par les divergences d'opinion et paralysés par des jeux politiques.

À cet égard, nous nous réjouissons qu'un accord ait été trouvé sur la nomination des « quatre plus hauts dirigeants » de l'Organisation et nous félicitons la Présidence en exercice pour cette heureuse conclusion. Nous espérons que la bonne volonté et le courage politique prévaudront également pour résoudre les problèmes liés à la décision sur les présidences 2026 et 2027 de l'OSCE et à l'adoption du Budget unifié. Nous soutenons fermement Chypre dans sa volonté d'assumer la Présidence de l'OSCE en 2027.

En conclusion, je tiens à remercier la Présidence maltaise de l'OSCE pour son hospitalité et à la féliciter pour la façon dont elle a dirigé l'Organisation pendant cette période aussi difficile qu'éprouvante.

Je suis convaincu que la détermination de la Présidence finlandaise entrante sera un gage de réussite et lui rappelle que la Bulgarie soutiendra sans réserve les initiatives qu'elle prendra pour guider l'Organisation durant cette année d'anniversaire symbolique pour l'OSCE.

Je vous remercie.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'UNION EUROPÉENNE**

La délégation hongroise, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

L'UE exprime sa sincère gratitude au Président maltais, le Vice-Premier Ministre Ian Borg, pour son hospitalité et son leadership au cours d'une année particulièrement difficile. La guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée que la Russie continue de mener contre l'Ukraine a mis à l'épreuve la résilience et le fonctionnement de l'Organisation. Nous saluons également l'Ambassadrice Natasha Meli Daudey et son équipe dévouée à Vienne pour leurs efforts inlassables, en particulier dans la promotion du consensus sur des questions essentielles telles que les quatre plus hautes nominations, les futures présidences et le Budget unifié.

Nous souhaitons la bienvenue au Secrétaire général nouvellement nommé et aux chefs des trois institutions autonomes, et soulignons la responsabilité partagée incombant à tous les États participants de maintenir l'efficacité de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité, qui sont fermement ancrées dans nos principes et nos engagements communs.

Des ressources financières adéquates sont indispensables pour atteindre cet objectif. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible, malgré les efforts colossaux déployés par la Présidence maltaise jusqu'à la dernière minute, d'adopter une décision sur le Budget unifié de 2024.

Pour la troisième année consécutive, la Russie a échoué dans ses tentatives d'utiliser abusivement cette enceinte pour justifier sa guerre d'agression ou se soustraire à ses responsabilités. Les affirmations sans fondement et les fausses accusations ont été condamnées très largement et résolument. La guerre brutale menée par la Russie constitue une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes et engagements de l'OSCE. Cette guerre constitue la plus grave des menaces pour la sécurité européenne. Le soutien quasi unanime parmi les États participants à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues souligne la nature inébranlable et non négociable de ces principes fondamentaux.

L'UE et ses États membres restent déterminés dans leur engagement à soutenir l'Ukraine et son peuple. L'obligation de rendre des comptes pour tous les crimes commis dans le cadre de la guerre d'agression menée par la Russie, y compris le crime d'agression proprement dit, est une priorité. Nous soulignons également l'importance des discussions menées lors de la manifestation parallèle, « Prisonniers de la Russie : le chemin de la liberté », coparrainée par l'UE. Nous continuerons à exiger la libération immédiate de toutes les personnes détenues illégalement par la Russie, y compris les trois membres du personnel de l'OSCE. La Russie doit se conformer intégralement aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme en garantissant un traitement humain à tous les prisonniers ukrainiens.

Nous rappelons l'attachement de l'UE à la normalisation des relations et à la signature d'un accord de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Nous réaffirmons notre engagement à préserver et à renforcer les outils et les mécanismes de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité, sur la base de nos principes communs. Nous nous réjouissons à la perspective d'apporter notre soutien à la Finlande lorsqu'elle assumera la Présidence et dirigera l'Organisation pour relever les défis sans précédent auxquels la sécurité européenne fait face actuellement.

En conclusion, la crise à laquelle nous sommes confrontés n'est pas due à une faille dans les règles ou les principes de l'ordre de sécurité européen, ni à un échec de l'OSCE. Il s'agit plutôt de l'incapacité d'un État participant, soutenu activement par un autre, à adhérer à ces principes convenus. Nous exhortons la Russie à mettre fin immédiatement à sa guerre d'agression contre l'Ukraine et à retirer totalement et inconditionnellement ses forces du territoire ukrainien internationalement reconnu. Un espace de sécurité commun et indivisible ne peut être réalisé que si tous les États participants appliquent les valeurs, les principes et les règles universels qu'ils se sont engagés à respecter.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la réunion du Conseil ministériel de ce jour.

Je vous remercie.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE**

Monsieur le Président,

En complément des déclarations auxquelles le Canada s'est associé, je voudrais formuler quelques observations au nom de mon pays.

Je tiens tout d'abord à remercier les autorités maltaises, notamment le Ministère des affaires étrangères et la délégation de Malte auprès de l'OSCE, pour l'accueil chaleureux réservé lors de ce Conseil ministériel ainsi que l'organisation exemplaire des différentes réunions tenues dans votre beau pays au cours de l'année écoulée.

Je tiens également à féliciter le personnel de l'OSCE pour la créativité, la détermination et la résilience dont il a fait preuve pour sauvegarder le mandat de l'Organisation dans des circonstances difficiles.

L'OSCE propose un large éventail d'instruments pour prévenir les conflits et renforcer la sécurité.

Les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui ne résultent pas des carences de l'Organisation mais du refus flagrant de certains États de se conformer aux principes de l'Acte final de Helsinki et, plus généralement, de respecter leurs engagements envers l'OSCE. Les actions menées par la Russie en Ukraine en témoignent de manière flagrante.

Pour aider tous les États participants de l'OSCE à respecter leurs engagements, il est essentiel que le Secrétariat, les missions de terrain et les institutions autonomes, à savoir le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Représentant pour la liberté des médias et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales, aient la possibilité de s'acquitter de leurs mandats.

Aucun État participant ne devrait être en mesure de bloquer unilatéralement le budget de l'OSCE ou d'autres décisions importantes et, partant, d'affaiblir l'OSCE, ses institutions autonomes et ses missions de terrain.

Nous regrettons que le principe du consensus continue d’être utilisé de manière abusive.

Monsieur le Président,

L’invasion de grande ampleur déclenchée par la Russie en Ukraine montre à quel point la partie russe fait fi de la Charte des Nations Unies et des engagements qu’elle a pris envers l’OSCE. Ses attaques contre des civils et les atrocités qu’elle a commises dans les zones occupées révèlent un mépris flagrant des droits humains et du droit international humanitaire et ses menaces d’escalade sont en contradiction avec ses engagements pris au titre de l’Acte final de Helsinki.

Le Canada se tient aux côtés de l’Ukraine dans sa défense de l’indépendance, de la liberté et de la démocratie. Nous regrettons que le Bélarus ait été complice des actions de la Russie et ait sapé l’OSCE de l’intérieur.

L’OSCE, qui a été créée à une époque marquée par les divisions, reste un espace de dialogue essentiel pour trouver un terrain d’entente et rétablir la sécurité euro-atlantique.

Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec la Finlande lorsqu’elle assumera la Présidence en 2025. Nous sommes convaincus que la Finlande guidera l’Organisation avec intégrité, en respectant et en défendant les principes et engagements fondamentaux de l’OSCE.

Nous nous félicitons de la proposition de Chypre de présider l’Organisation en 2027.

Le Canada vous remercie, Monsieur le Président, pour votre direction rigoureuse et respectueuse des principes, et pour le travail exemplaire de votre équipe.

Je vous remercie. »

Je vous prie d’annexer la présente déclaration au journal de la réunion.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

La présente réunion du Conseil ministériel s'est concentrée à juste titre sur la nécessité impérieuse de respecter les principes fondamentaux de cette Organisation, ceux-là mêmes que la Russie ignore de manière manifeste et brutale pour mener sa guerre illégale contre l'Ukraine. Depuis le début du conflit, chacun des orateurs ayant pris la parole à cette réunion du Conseil ministériel a réaffirmé sa solidarité avec l'Ukraine en défendant les principes fondamentaux de l'OSCE et en s'opposant à l'agression russe. Chacun des orateurs a condamné et rejeté les tentatives de la Russie d'entraver le fonctionnement normal de cette Organisation afin d'éviter de rendre des comptes pour les actes malveillants qu'elle commet aux fins d'assouvir ses ambitions territoriales et d'imposer son autorité sur ses voisins souverains.

Nous remercions le Président en exercice Ian Borg et sa remarquable équipe, dirigée par l'Ambassadrice Meli Daudey, d'avoir accepté les responsabilités de la Présidence en 2024. Sous votre autorité et les principes que vous défendez, l'Organisation est parvenue à rester concentrée sur la guerre de la Russie contre l'Ukraine tout en renforçant les activités essentielles qu'elle mène dans la région dans les trois dimensions. Vous étiez confronté à un programme exigeant mais, malgré quelques déceptions, vos succès ont permis à Malte de rendre un grand service à cette Organisation.

Je vous félicite tout d'abord d'avoir réussi à obtenir un consensus sur la nomination aux quatre plus hauts postes de direction de l'Organisation, dont le mandat est désormais de trois ans. Il reste cependant beaucoup de travail à accomplir pour les futures présidences. Tout en espérant que la question de la Présidence de l'OSCE en 2026 sera bientôt réglée, nous nous félicitons de la candidature de Chypre à la Présidence de l'Organisation en 2027 et la soutenons sans réserve.

Monsieur le Président, il est profondément regrettable que l'absence de Budget unifié depuis 2021 ait contraint l'OSCE, en particulier les missions de terrain, à fonctionner au jour le jour et à répondre aux besoins urgents sans disposer de ressources prévisibles permettant une planification efficace. Nous demandons instamment à tous les États participants de négocier de bonne foi le Budget unifié proposé par la Présidence finlandaise pour 2025. D'aucuns ont noté à cet égard que la négociation pourrait aboutir en 2024. Pour l'instant,

malheureusement, l'absence de bonne foi d'un État participant a empêché la conclusion d'un accord à Malte et a compromis le fonctionnement de notre Organisation.

La Finlande sait qu'elle peut compter sur le soutien total des États-Unis pour ce qui promet d'être une présidence importante qui marquera le cinquantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki. Nous sommes convaincus que vous saurez faire progresser cette Organisation en restant fidèle à ses principes fondateurs et que vous guiderez notre action face aux défis qui se présentent dans les trois dimensions et aux nouveaux enjeux que l'avenir ne manquera pas de nous réserver.

Monsieur le Président, au cours des 50 années d'existence de l'Acte final de Helsinki, mon pays et d'autres États participants se sont souvent ralliés à la défense de ses principes fondamentaux lorsqu'ils étaient menacés. Notre détermination collective à défendre les principes de Helsinki a donné à l'OSCE un poids politique et moral considérable qui lui a permis de gérer pacifiquement les transitions lorsque des événements historiques se sont produits.

L'OSCE n'a jamais été aussi indispensable. Nous avons besoin de ses capacités, de sa flexibilité, de son espace de dialogue et de sa crédibilité pour coopérer avec les gouvernements et la société civile, de l'Amérique du Nord à l'Europe et à l'Asie centrale, afin d'instaurer la paix, de créer les conditions de la prospérité, de faire progresser la gouvernance démocratique et de promouvoir le respect des droits humains. Ensemble, nous devons renforcer la résilience de cette organisation singulière afin qu'elle puisse poursuivre les missions qu'aucune autre organisation internationale n'est prête à assumer.

À l'avenir, nous devrions mettre davantage l'accent sur les dimensions politico-militaire, économique et environnementale et sur des questions telles que la sécurité des frontières, les menaces transnationales, ainsi que les problèmes posés par les conflits hybrides.

Nous devrions tous également nous engager à soutenir durablement l'Ukraine. L'OSCE et son programme de soutien à l'Ukraine peuvent contribuer à relever les défis causés par le conflit russe et à encourager les réformes qui aideront l'Ukraine à suivre la voie démocratique qu'elle a choisie et à s'intégrer dans la communauté euro-atlantique. Outre les abus et les atrocités commis par la Russie à l'encontre des populations ukrainiennes, nous devons également continuer à répondre aux enjeux liés à la démocratie et aux droits humains dans l'espace de l'OSCE, notamment la prolifération de lois antidémocratiques qui étouffent la société civile et les médias indépendants, ainsi que la pratique qui consiste, dans de nombreux pays, à détenir abusivement des personnes qui, conformément à l'Acte final de Helsinki, ne cherchent qu'à « connaître leurs droits et à agir en conséquence ».

Les progrès réalisés par l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans les négociations montrent qu'un Caucase du Sud pacifique et prospère n'a jamais été aussi proche. L'OSCE doit être prête à soutenir les efforts déployés de bonne foi par les États participants pour instaurer la confiance mutuelle dans la région. Nous invitons les parties à saisir cette occasion historique en veillant à ce que des différends extérieurs à l'accord ne fassent pas obstacle à l'établissement d'une paix durable. Il faudrait à cet égard qu'un accord de paix contraignant, qui est le moyen le plus efficace de garantir l'avenir de la région, soit signé le plus tôt possible.

Nous constatons que des perspectives de collaboration renforcée avec les États d'Asie centrale se dessinent, notamment sur des priorités relevant de la deuxième dimension, par exemple la sécurité de l'eau.

Le cinquantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki est une occasion d'accroître la visibilité des missions de terrain de l'OSCE, dont les activités contribuent chaque jour à désamorcer les tensions, à améliorer la gouvernance et à promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales. Ces missions doivent être dotées de ressources suffisantes.

Nous pouvons approfondir la coopération avec les partenaires pour la coopération de l'OSCE, y compris les partenaires de la région indo-pacifique. À cet égard, la dépendance croissante de la Russie à l'égard de la République populaire démocratique de Corée montre que l'évolution de la situation dans la région indo-pacifique a une incidence directe sur l'espace de l'OSCE, et vice versa. Les partenariats pour la coopération de l'OSCE seront déterminants pour relever ces enjeux ainsi que d'autres défis communs et interdépendants en matière de sécurité.

Nous continuerons également à valoriser le rôle essentiel et les contributions significatives de la société civile dans la mise en œuvre effective des nombreux engagements pris par tous les États participants. Nous nous félicitons des recommandations formulées lors de l'événement parallèle organisé par la société civile au début de cette semaine. Nous nous réjouissons à la perspective d'examiner les moyens de renforcer la collaboration de la société civile avec l'OSCE.

Les États-Unis continuent de soutenir l'OSCE et notre objectif commun, qui est de construire une région sûre, pacifique et prospère où les droits humains et la dignité de chacun sont respectés. Nous sommes prêts à collaborer avec tous ceux qui partagent cet objectif. Il est donc essentiel que nous soutenions ensemble cette Organisation et la Présidence finlandaise entrante afin que le cinquantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki témoigne de notre capacité à innover ainsi que de notre passion pour la liberté.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DANOISE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE,  
DE L'ANDORRE, DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA  
BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE  
CHYPRE, DE LA CROATIE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE  
LA GÉORGIE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'IRLANDE, DE  
L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DU LIECHTENSTEIN,  
DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE LA MACÉDOINE DU  
NORD, DE MALTE, DE LA MOLDOVA, DE MONACO, DU  
MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA  
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI,  
DE SAINT-MARIN, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA  
SUÈDE, DE LA SUISSE, DE LA TCHÉQUIE ET DE L'UKRAINE)**

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 44 États participants ci-après : Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Canada, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Moldova, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse, Union européenne et ses États membres, Ukraine ainsi que mon propre pays, le Danemark.

Monsieur le Président,

Le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, célébré en décembre 2023, ou le 75<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève, commémoré cette année, nous rappelle la manière dont les nations se sont réunies au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour élaborer un cadre qui instaure définitivement la paix et la sécurité afin que les horreurs de cette guerre ne se reproduisent jamais. Ces documents fondamentaux soulignaient la nécessité de protéger la dignité et les droits inhérents à tous les individus, en temps de paix comme en temps de guerre.

Les décennies qui ont suivi ont permis de constater que des progrès avaient été accomplis dans le renforcement de la protection des droits humains. Dans l'Acte final de Helsinki de 1975, nous avons en outre reconnu que le respect des droits humains et des

libertés fondamentales est une condition préalable à une sécurité et à une paix durables entre les États et à l'intérieur de ceux-ci.

L'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité, fondée sur le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, témoigne de notre engagement commun. Pourtant, ces dernières années, les mesures prises par les gouvernements de certains États participants, que ce soit contre d'autres États participants ou contre leur propre population, ont remis en question les avantages que nous avons durement acquis et compromis les progrès que nous avons patiemment accomplis ensemble.

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, soutenue par le régime de Loukachenko au Bélarus et dans d'autres pays tiers, reste l'exemple le plus frappant, et nous rappelle que les droits humains et les libertés fondamentales font partie des premières cibles d'un agresseur. Nous sommes gravement préoccupés par les conclusions du rapport 2024 du Mécanisme de Moscou de l'OSCE concernant la privation arbitraire de liberté de civils ukrainiens par la Fédération de Russie. Le rapport, qui décrit en détail les allégations de violations « généralisées et systématiques » commises par les autorités russes, conclut qu'il existe des motifs raisonnables de penser que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été perpétrés. La Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur l'Ukraine a également conclu qu'elle disposait de preuves suffisantes pour déterminer que les autorités russes avaient agi conformément à une politique coordonnée de l'État et avaient donc commis des crimes de torture contre l'humanité. Ces rapports s'ajoutent aux preuves toujours plus nombreuses qui montrent que la Russie méprise systématiquement les droits humains et le droit international humanitaire.

Nous restons également profondément préoccupés par les opérations du Kremlin visant à transférer de force des enfants ukrainiens dans des régions de l'Ukraine occupées par la Russie et/ou à les expulser vers la Russie. Des enfants ont été soumis à un endoctrinement pro-russe et, dans certains cas, ont été adoptés par des familles russes. Le rapport d'experts du Mécanisme de Moscou publié en mai 2023 a conclu que cette pratique pouvait constituer un crime contre l'humanité.

Nous condamnons fermement ces violations et abus des droits humains ainsi que ces atteintes au droit international humanitaire. Toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits humains, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent faire l'objet d'une enquête dûment menée et approfondie, et leurs auteurs doivent rendre des comptes, y compris pour le crime d'agression contre l'Ukraine. Tous les détenus civils doivent être libérés immédiatement et tous les enfants transférés de force ou déportés doivent être renvoyés en toute sécurité en Ukraine ou dans un autre pays, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la situation des droits humains en Russie s'est encore détériorée en dépit des recommandations du rapport 2022 du Mécanisme de Moscou, qui a clairement démontré le lien entre les répressions intérieures et les menaces de la Russie contre la paix et la sécurité internationales.

Au Bélarus, malgré la libération de certains prisonniers politiques, le régime poursuit sa répression sévère contre ceux qui sont en faveur d'un changement démocratique pacifique. Environ 1 300 personnes seraient emprisonnées pour des raisons politiques et des rapports

crédibles font état de tortures généralisées, de détentions au secret et d'autres mauvais traitements.

Monsieur le Président,

Les fondements de la liberté, de l'égalité et de la justice sont mis à rude épreuve dans l'espace de l'OSCE. Une augmentation alarmante des violences contre des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions, ainsi qu'une montée de l'intolérance et de la discrimination, notamment l'antisémitisme et les préjugés antimusulmans, limitent la participation pleine et égale ainsi que la sécurité de chaque personne au sein de nos sociétés.

La société civile est indissociable de la conscience de nos pays et un partenaire important dans la promotion des valeurs et des travaux de cette Organisation. C'est donc avec un profond regret que nous constatons un rétrécissement de l'espace civique dans de nombreux États participants de l'OSCE, qui est dû notamment à l'application de lois sur les « agents étrangers » ou de mesures de « protection de la souveraineté ». Dans certains États participants autres que la Russie et le Bélarus, les autorités persécutent et arrêtent arbitrairement des manifestants pacifiques, des défenseurs des droits humains, des opposants politiques et des acteurs des médias. Nous rendons hommage aux personnes et aux organisations de la société civile qui travaillent sans relâche, souvent au prix de grands sacrifices personnels et parfois au péril de leur vie, pour défendre notre engagement commun envers la démocratie, l'État de droit, les droits humains et les libertés fondamentales.

À cet égard, nous accordons une grande importance à la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Il s'agit d'un événement important qui permet aux États participants et à la société civile d'évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension humaine et d'examiner les moyens de l'améliorer. Si la Conférence de Varsovie sur la dimension humaine a démontré qu'elle constitue une alternative précieuse, le fait que la Réunion susmentionnée fasse l'objet d'une obstruction est tout à fait inacceptable. Nous insistons sur la nécessité de l'organiser l'année prochaine comme prévu et nous soutiendrons la Présidence de 2025 dans les initiatives qu'elle prendra à cette fin. Nous félicitons en outre les institutions autonomes de l'OSCE pour le rôle essentiel qu'elles jouent dans la promotion de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine par les États participants. Leur autonomie et leur dévouement sont indispensables pour faire progresser la démocratie, le respect des droits humains et l'État de droit.

La reconnaissance du fait que le respect des droits humains et des libertés fondamentales fait partie intégrante de la sécurité globale est inscrite dans le Décalogue de l'Acte final de Helsinki. Nous continuerons de dénoncer les violations ou les abus des principes démocratiques, des droits humains et des libertés fondamentales. Qu'il s'agisse de défenseurs des droits humains, de journalistes ou d'acteurs des médias menacés de représailles, notamment d'emprisonnement, pour le courageux travail qu'ils accomplissent, ou de répressions violentes de manifestants pacifiques qui aspirent à un changement démocratique. Nous continuerons à lutter pour que les femmes et les filles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et que l'égalité des genres progresse dans la société. Nous ferons pression pour la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement ou emprisonnées parce qu'elles connaissent leurs droits et agissent en conséquence. Nous continuerons à faire pression pour éradiquer la torture, les peines ou traitements inhumains ou

dégradants et d'autres mauvais traitements. Nous continuerons de soutenir les élections libres et équitables. Nous encouragerons la tolérance et la non-discrimination et nous enquêterons sur les crimes de haine commis, notamment sur internet. Nous condamnerons leurs auteurs et les traduirons en justice. Nous continuerons de demander des comptes pour les crimes commis. Nous nous élèverons contre les stéréotypes et les préjugés, combattons les mythes et la désinformation par la vérification des faits et veillerons à bâtir un monde où aucun individu n'est laissé pour compte ou pris pour cible pour ce qu'il est, pour qui il aime, pour son apparence ou pour ce qu'il croit ou dit.

Tous les États participants ont déclaré catégoriquement que les engagements contractés dans la dimension humaine étaient un sujet de préoccupation directe et légitime de chacun d'entre eux et ne relevaient pas exclusivement des affaires intérieures de l'État concerné. Nous continuerons à œuvrer pour la mise en œuvre des principes et des engagements de l'OSCE.

Pour conclure, nous remercions la Présidence de l'OSCE et la Présidente du Comité sur la dimension humaine ainsi que les institutions autonomes pour le travail inlassable qu'elles accomplissent pour renforcer la dimension humaine en cette période difficile.

Je vous remercie.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION**  
**DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**  
**(ÉGALEMENT AU NOM DU BÉLARUS, DU KAZAKHSTAN, DU**  
**KIRGHIZISTAN, DE L'OUZBÉKISTAN ET DU TADJIKISTAN)**

Nous, groupe d'États participants de l'OSCE,

Sommes profondément préoccupés par la recrudescence des menaces terroristes et considérons qu'un certain nombre de facteurs internes et externes contribuent au grave problème de la radicalisation qui engendre la violence et encourage la participation à des activités terroristes et extrémistes ;

Présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes, aux populations et aux gouvernements touchés par les actes terroristes dans l'espace de l'OSCE et au-delà ;

Condamnons sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et considérons que tout acte de terrorisme est criminel et ne peut être justifié quelle que soit sa motivation, quel que soit le moment où il est commis et quel qu'en soit l'auteur

Exprimons notre extrême inquiétude face au nombre croissant d'actes terroristes et autres actes extrémistes qui menacent la société et l'État, sont commis sous l'influence d'idées radicales, notamment la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou au nom de la religion ou d'une croyance, tout en soulignant que le terrorisme et l'extrémisme ne peuvent et ne doivent pas être associés à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique ;

Prenons position contre la politique de deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, ainsi que contre les tentatives d'instrumentaliser les groupes terroristes et extrémistes à des fins intéressées ;

Réaffirmons que nous sommes résolument déterminés à rester unis dans la lutte internationale contre le terrorisme, à collaborer pour prévenir et réprimer les actes terroristes et éliminer les conditions qui favorisent la propagation du terrorisme et de l'extrémisme en renforçant la coopération, en respectant pleinement le rôle central et de coordination de l'Organisation des Nations unies (ONU), en se conformant aux obligations pertinentes

découlant du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents, en exécutant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et en mettant en œuvre, d'une manière équilibrée, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

Reconnaissons que les États devraient jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les menaces terroristes et extrémistes et, à cet égard, soulignons l'importance de développer la coopération régionale et internationale pour renforcer les capacités pertinentes des institutions étatiques, sachant qu'il faut tenir compte avant tout de l'expérience et des priorités des États et du contexte national, ainsi que des diverses spécificités juridiques, politiques, socioéconomiques, culturelles, religieuses et autres spécificités locales ;

Considérons qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts individuels et collectifs des États pour lutter contre la radicalisation qui conduit au terrorisme et à l'extrémisme motivé par des idées terroristes et d'autres idéologies radicales, notamment l'intolérance religieuse, la xénophobie, le nationalisme agressif et la discrimination ethnique et raciale, qui favorisent l'incitation au terrorisme et le recrutement aux fins d'activités terroristes ;

Appelons également à la mise en œuvre de mesures globales pour lutter contre le financement du terrorisme et d'autres formes de soutien aux activités terroristes, notamment en supprimant le recrutement, les filières d'approvisionnement en armes et les mouvements transfrontaliers de terroristes ;

Estimons qu'il est nécessaire de continuer à améliorer les méthodes et les outils avancés de lutte contre le terrorisme, en particulier pour mettre un terme aux tentatives des terroristes et des extrémistes d'utiliser les technologies modernes de l'information et de la communication, dont l'internet, pour diffuser leur idéologie et leurs pratiques radicales ;

Soulignons qu'il importe d'éliminer les causes et les conditions de l'émergence et de la propagation du radicalisme, principalement chez les jeunes, d'associer le système éducatif, les médias, la société civile, les chefs religieux, les structures universitaires et les milieux d'affaires aux diverses mesures de prévention et d'information prises par les États afin de mieux faire connaître les dangers causés par les idéologies et les activités des organisations terroristes et extrémistes, et de promouvoir les principes de tolérance, de cohésion sociale et de respect de la diversité ethnique, religieuse et culturelle ;

Notons la pertinence particulière des initiatives visant à déradicaliser et à réintégrer socialement les personnes qui ont été influencées par une idéologie radicale, y compris les personnes précédemment associées à des activités illégales d'organisations terroristes et extrémistes, les personnes détenues dans des établissements pénitentiaires pour avoir commis des crimes de nature extrémiste ou terroriste, ainsi que les personnes qui ont purgé une peine pour s'être livrées à des activités terroristes et extrémistes, notamment les « combattants terroristes » ;

Demandons aux structures exécutives de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats existants, de promouvoir activement la coopération en établissant un dialogue régional inclusif dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme avec la participation de tous les États participants et des partenaires pour la coopération intéressés, en encourageant l'échange d'expériences nationales et des meilleures pratiques dans ce

domaine, ainsi qu'en aidant les États participants, le cas échéant et sur demande, à mettre en œuvre leurs engagements internationaux en la matière ;

Appelons tous les États participants de l'OSCE à examiner, voire élaborer, des mesures communes pour contrer les menaces terroristes et extrémistes en se fondant sur un certain nombre d'engagements collectifs pertinents, notamment ceux qui ont été adoptés au sein de l'OSCE.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer cette déclaration au journal de la séance de clôture du Conseil ministériel.

Je vous remercie.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION KAZAKHE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'AZERBAÏDJAN, DU BÉLARUS, DE LA  
FÉDÉRATION DE RUSSIE, DE LA HONGRIE, DU KIRGHIZISTAN,  
DE L'OUZBÉKISTAN ET DU TADJIKISTAN)**

Nous, groupe d'États participants de l'OSCE,

Réaffirmons notre engagement à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de genre, de langue ou de religion, tel qu'énoncé dans l'Acte final de Helsinki de 1975, ainsi que les engagements pertinents de l'OSCE dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination ;

Condamnons résolument toutes les manifestations de discrimination et de violence ainsi que les actes terroristes commis contre des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres communautés religieuses. Affirmons que les actes de terreur commis par des individus ou des groupes s'identifiant à une religion ou à des croyances particulières ne peuvent en aucun cas justifier l'intolérance visant des personnes en raison de leur religion ;

Rejetons catégoriquement l'identification du terrorisme et de l'extrémisme violent à une quelconque religion ;

Exprimons notre vive préoccupation face au nombre croissant d'incidents visant les chrétiens et les musulmans dans la région de l'OSCE et dans les régions proches, notamment les actes d'intolérance et de discrimination, les préjugés, la violence et les crimes haineux, qui constituent un défi pour notre stabilité, notre sécurité et l'existence même des communautés chrétiennes et musulmanes, de leurs lieux sains et de leurs lieux de culte ;

Exprimons également notre profonde préoccupation face la persistance des actes d'intolérance, de violence et de terrorisme dirigés contre des personnes en raison de leur religion ou de leur croyance, y compris contre des membres d'autres communautés religieuses ;

Notons le dixième anniversaire de l'adoption, lors de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014, de la Déclaration sur le renforcement des efforts de lutte contre

l'antisémitisme (MC.DOC/8/24) et soulignons à cet égard qu'il est urgent de réaliser la tâche prioritaire qui y figure, à savoir élaborer des déclarations sur le renforcement de la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres communautés religieuses ;

Appelons les dirigeants politiques et les personnalités publiques des États participants de l'OSCE à dénoncer les incidents et les crimes de haine commis contre les chrétiens, les musulmans et les membres d'autres communautés religieuses en raison de leur religion, à promouvoir des programmes éducatifs pertinents et à prendre des mesures pour lutter efficacement contre les manifestations d'intolérance et de discrimination dirigées contre les chrétiens, les musulmans et les membres d'autres communautés religieuses en raison de leur appartenance religieuse ou de leurs croyances dans la région de l'OSCE.

Je vous demande, Monsieur le Président, d'annexer la présente déclaration au journal de la séance de clôture du Conseil ministériel.

Je vous remercie.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BÉLARUSSE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, DU  
KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN, DE L'OUZBÉKISTAN  
ET DU TADJIKISTAN)**

Nous, groupe d'États participants de l'OSCE,

Sommes profondément convaincus que le patrimoine culturel de chacun d'entre nous représente une partie intégrante de notre civilisation, de notre mémoire et de notre histoire commune qui doit être transmise aux générations futures ;

Réaffirmons qu'il est important de fournir une description complète et durable des sites, structures, paysages culturels, objets et systèmes culturels, notamment les monuments historiques, religieux et culturels, tels qu'ils existent actuellement ;

Sommes profondément préoccupés par le nombre croissant de tentatives délibérées et d'incidents concernant la profanation ou la destruction de monuments érigés en l'honneur de ceux qui ont combattu le nazisme pendant la Seconde Guerre mondiale, qui sont une conséquence du refus d'appliquer les engagements pertinents de l'OSCE, notamment le document de 1991 du Symposium de Cracovie sur le patrimoine culturel des États participants de la CSCE, ainsi qu'une violation des accords bilatéraux pertinents. Nous demandons instamment le respect des lieux mémoriels et des tombes ainsi que la possibilité d'y accéder sans entrave, en veillant à les préserver de tout acte de vandalisme ou de destruction, quel que soit l'endroit où ils se trouvent ;

Exprimons notre inquiétude face aux actions honteuses liées à la glorification du nazisme, notamment les graffitis à contenu pro-nazi, en particulier sur les monuments aux victimes de la Seconde Guerre mondiale ;

Saluons les initiatives des États participants visant à préserver la vérité historique, notamment par la construction et la préservation de monuments et de lieux mémoriels érigés en l'honneur de ceux qui ont combattu dans les rangs de la coalition contre Hitler ;

Appelons les États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées, y compris dans le domaine de l'éducation, pour contrer la manipulation

des faits historiques et des conséquences de la Seconde Guerre mondiale tout en veillant à une représentation fidèle de ses pages tragiques, notamment la souffrance de millions de personnes due à la propagation des idéologies haineuses du nazisme et du fascisme ;

À cet égard, accueillons avec satisfaction la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui en découlent. Ce texte montre à quel point la communauté internationale tient à ne pas répéter les erreurs tragiques du passé et à construire l'avenir en se fondant sur des principes unificateurs.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de clôture du Conseil ministériel d'aujourd'hui.

Je vous remercie.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SLOVAQUE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA BULGARIE, DU CANADA, DU  
DANEMARK, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE  
LA FINLANDE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE, DE LA LETTONIE,  
DE LA LITUANIE, DE LA NORVÈGE, DE LA POLOGNE, DE LA  
ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SUÈDE, DE LA TCHÉQUIE  
ET DE L'UKRAINE)**

La présente déclaration est prononcée au nom de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine.

Nous réaffirmons notre soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Seize ans après l'invasion militaire de la Géorgie par la Fédération de Russie, nous restons profondément préoccupés par la poursuite de l'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et soulignons la nécessité d'un règlement pacifique du conflit fondé sur le respect intégral du droit et des engagements internationaux, y compris la Charte des Nations Unies et l'Acte final de Helsinki.

Nous condamnons l'agression militaire de la Russie contre la Géorgie en 2008, en violation flagrante du droit international, et notons avec inquiétude que la Géorgie a été la cible des tactiques hybrides et de la guerre conventionnelle menées par la Russie depuis qu'elle a recouvré son indépendance. Nous sommes aussi profondément préoccupés par la présence militaire illégale, les exercices militaires et la violation de l'espace aérien de la Russie dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. À cet égard, la création d'une base navale russe dans le district d'Otchamtchire, en Abkhazie occupée, nous inquiète au plus haut point, car il s'agit d'une nouvelle provocation susceptible d'aggraver la situation déjà précaire sur le terrain et dans l'ensemble de la région de la mer Noire. Nous réitérons également notre condamnation de la guerre d'agression que mène actuellement la Russie contre l'Ukraine.

Nous nous félicitons du respect par la Géorgie de l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 sous la médiation de l'Union européenne. Nous demandons à la Russie de

s'acquitter immédiatement de l'obligation claire qui lui incombe en vertu de cet accord de replier ses forces sur les positions antérieures au conflit, ainsi que des engagements qu'elle a pris de permettre un accès sans entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire et de ne pas faire obstacle à la mise en place de dispositifs internationaux de sécurité sur le terrain. Nous demandons à la Russie de revenir sur la reconnaissance de l'indépendance des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et de faciliter le retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés, conformément au droit international.

Nous condamnons les mesures visant à intégrer les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud dans les structures politique, militaire, sociale, économique, judiciaire et autres de la Russie, notamment les tentatives de mise en œuvre des « traités d'intégration et d'alliance » entre la Russie et les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, qui constituent une violation flagrante du droit international par la Fédération de Russie et sont en contradiction directe avec les engagements de l'OSCE. Nous condamnons également le transfert de l'aéroport de Soukhoumi vers la Russie aux fins de reconstruction et d'exploitation, la mise en place illégitime de bureaux de vote pour les élections présidentielles russes dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud en mars 2024 et l'organisation d'« élections législatives » dans la région géorgienne d'Ossétie du Sud en juin 2024 sans le consentement de la Géorgie. Nous notons avec préoccupation que la Russie entrave les activités des organisations internationales qui interviennent dans la région et limite les initiatives visant à renforcer la confiance. Nous lui demandons instamment de revenir sur les mesures qu'elle a prises pour intégrer les régions de Géorgie dans ses propres structures gouvernementales.

Nous sommes préoccupés par la discrimination persistante dont sont victimes les Géorgiens en raison de leur appartenance ethnique dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous sommes également préoccupés par les abus commis, notamment les graves restrictions aux droits liés à la liberté de circulation, à l'éducation, à la résidence et à la propriété, en particulier en ce qui concerne la destruction des maisons des personnes déplacées. Nous condamnons les restrictions qui frappent l'enseignement dans la langue maternelle géorgienne et son remplacement par le russe dans les écoles et les maternelles des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous condamnons également l'effacement et l'altération des caractéristiques géorgiennes des monuments du patrimoine culturel géorgien dans les deux régions.

Nous sommes particulièrement préoccupés par l'installation en cours de clôtures en fil de fer barbelé et d'autres barrières artificielles le long des lignes de démarcation administrative et par la fermeture prolongée des points de passage. Il s'agit de mesures qui ont entraîné de graves conséquences humanitaires pour la population locale. Nous condamnons également la fermeture inattendue des points de passage des lignes de démarcation administrative pendant la période entourant les élections législatives du 26 octobre en Géorgie, ce qui a empêché les citoyens géorgiens de voter et a perturbé le commerce et la liberté de circulation de la population touchée. La réouverture partielle et temporaire des « points de passage » ne peut être considérée comme satisfaisante. Tous les « points de passage » dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud doivent être rouverts à tous les citoyens géorgiens résidant des deux côtés des lignes de démarcation administrative.

L'isolement prolongé et les restrictions systématiques de la liberté de mouvement ont aggravé l'instabilité dans la région et compromis gravement la sécurité, le bien-être et les conditions humanitaires des civils dans les zones touchées par le conflit. Ces limitations entravent leur accès à la famille, aux biens, aux terres agricoles, aux lieux de culte, aux cimetières, ainsi qu'aux pensions, aux soins de santé gratuits et à l'éducation disponibles dans les territoires contrôlés par le gouvernement géorgien. Ces facteurs créent un risque de dépeuplement supplémentaire des deux régions.

Nous condamnons les meurtres des citoyens géorgiens de souche Davit Basharuli, Giga Otkhozoria, Archil Tatumashvili, Tamaz Ginturi et Vitali Karbaia, et exprimons notre préoccupation face au décès d'Irakli Kvaratskhelia, qui avait été placé en détention illégale sur la base militaire russe de la région d'Abkhazie. Nous demandons instamment à la Russie de lever tous les obstacles à la traduction en justice des auteurs. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien aux mesures préventives prises par la Géorgie en vue de mettre fin à l'impunité et prenons note de la liste Otkhozoria-Tatumashvili adoptée par le gouvernement géorgien.

Nous restons profondément préoccupés par les détentions arbitraires qui se poursuivent autour des lignes de démarcation administrative et qui concernent des groupes vulnérables et, dans certains cas, des personnes souffrant de graves problèmes de santé. Nous demandons la libération immédiate et inconditionnelle d'Irakli Bebuia, de Kristine Takalandze, de Giorgi Mosiashvili et de toutes les personnes détenues arbitrairement.

Nous prenons note de l'arrêt rendu en janvier 2021 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire concernant le conflit armé entre la Fédération de Russie et la Géorgie en août 2008 et ses conséquences, y compris ses conclusions selon lesquelles la Russie a exercé un contrôle effectif sur les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud après l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, notamment par sa présence militaire. La Cour a également jugé que la Russie, en violation de la Convention européenne des droits de l'homme, avait torturé des prisonniers de guerre géorgiens ; avait détenu et tué arbitrairement des civils géorgiens ; était responsable de leur traitement inhumain et dégradant et avait empêché le retour des Géorgiens de souche dans leurs foyers. En outre, la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) a adopté un autre arrêt dans l'affaire « *Mamasakhlisi et autres c. Géorgie et Russie* » le 7 mars 2023, qui a confirmé le contrôle effectif de la Fédération de Russie sur la région d'Abkhazie en Géorgie avant même la guerre déclenchée par la Russie en août 2008, et sa pleine responsabilité pour les violations des droits humains dans la région occupée. Nous rappelons la décision du 28 avril 2023 de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a ordonné à la Fédération de Russie de verser jusqu'à 130 millions d'euros en faveur des citoyens géorgiens touchés par le conflit. Nous prenons note des deux arrêts de la Cour du 19 décembre 2023 – l'un qui définit la responsabilité de la Russie dans le meurtre du citoyen géorgien Giga Otkhozoria, et l'autre qui affirme la responsabilité de la Russie dans les détentions illégales de citoyens géorgiens dans la région abkhaze de Géorgie. Dans sa dernière décision du 9 avril 2024, la Cour a confirmé que de multiples violations de la Convention européenne des droits de l'homme avaient été causées par le processus de « frontièrisation » illégale mis en œuvre par la Fédération de Russie. Nous l'appelons à se conformer pleinement à ces arrêts, notamment en permettant aux personnes déplacées de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité.

Nous notons également la décision de la Cour pénale internationale (CPI) de 2022 qui a émis des mandats d'arrêt pour des crimes de guerre commis contre des civils géorgiens de souche lors de l'invasion de la Russie en 2008, ainsi que le rôle allégué d'un responsable militaire russe, aujourd'hui décédé, révélé par l'enquête. Nous demandons à la Russie de coopérer avec la CPI.

Nous contribuons au bon fonctionnement des Discussions internationales de Genève qui sont, selon nous, le seul format de négociations entre la Géorgie et la Fédération de Russie permettant d'aborder la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 négocié par l'UE, ainsi que les défis en matière de sécurité, de droits humains et humanitaires découlant de l'invasion de la Géorgie par la Russie en août 2008. Nous considérons qu'il est nécessaire de progresser sur les principales questions soulevées dans les discussions, notamment le retrait des forces russes et la mise en place d'arrangements de sécurité internationaux dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, tels qu'ils sont énoncés dans l'accord de cessez-le-feu. Il importe également de faciliter le retour digne, volontaire et en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés conformément au droit international. Nous regrettons que les cycles des Discussions internationales de Genève aient été définitivement interrompus en raison du retrait des participants russes et de leurs autorités de facto lors de l'examen de la question des personnes déplacées et des réfugiés. Nous soutenons fermement la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre des Discussions internationales de Genève, afin de faciliter une paix et une sécurité inclusives et durables sur le terrain.

Nous soutenons les mécanismes de prévention et de règlement des incidents d'Ergneti et de Gali et soulignons le rôle important qu'ils peuvent jouer pour prévenir l'escalade du conflit et contribuer à assurer la sécurité des personnes sur le terrain. Nous exprimons notre grande préoccupation quant à la longue suspension du mécanisme de Gali et demandons instamment sa reprise sans délai ni condition préalable, conformément aux règles de base.

Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la Mission d'observation de l'Union européenne et demandons à la Russie de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, notamment en l'autorisant à accéder aux deux côtés des lignes de démarcation administrative. Nous condamnons l'incident récent au cours duquel les forces russes ont temporairement détenu les observateurs de la Mission d'observation de l'UE en Géorgie (EUMM) dans le territoire contrôlé par le gouvernement géorgien alors que les observateurs s'acquittaient de leurs fonctions. Dans le même temps, nous demandons à la Russie de permettre aux organisations internationales de défense des droits humains d'accéder pleinement et sans entrave aux régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.

Nous soutenons la politique globale de fin de l'occupation et de résolution pacifique des conflits menée par le gouvernement géorgien. Nous nous félicitons de l'initiative « Un pas vers un avenir meilleur » du gouvernement géorgien et de la création de son « Fonds pour la paix pour un avenir meilleur », qui visent à améliorer les conditions humanitaires et socio-économiques des personnes résidant dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et à favoriser le renforcement de la confiance entre les communautés divisées. Nous sommes prêts à leur apporter notre soutien.

Nous encourageons l'OSCE à participer au processus visant à trouver une solution pacifique au conflit entre la Russie et la Géorgie. Nous regrettons la fermeture de la Mission

de l'OSCE en Géorgie en 2009 et invitons les États participants à prendre une décision concernant la réouverture d'une mission transdimensionnelle de l'OSCE en Géorgie, en la dotant d'une capacité d'observation lui permettant d'opérer sans entrave au-delà des lignes de démarcation administrative. La réouverture de la Mission renforcerait considérablement le rôle de l'OSCE dans les Discussions internationales de Genève et les mécanismes de prévention et de règlement des incidents. En outre, le rétablissement d'une mission de terrain aiderait l'OSCE dans ses travaux à chaque phase du cycle du conflit.

Le Groupe des Amis de la Géorgie continuera à sensibiliser l'opinion publique au conflit et à l'évolution de la situation sur le terrain, à demander à la Russie de respecter ses obligations et ses engagements, et à plaider en faveur d'un règlement pacifique du conflit.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC(31).JOUR  
5–6 December 2024  
Annex 11

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SUÉDOISE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE LA  
BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DU  
DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE,  
DE LA HONGRIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE,  
DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE LA MACÉDOINE DU  
NORD, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE  
LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DU  
ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE,  
DE LA TCHÉQUIE ET DE LA TÜRKIYE)**

Monsieur le Président,

La présente déclaration est faite au nom des alliés de l'OTAN.

La guerre d'agression illégale, injustifiable et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine a brisé la paix et la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, et d'une violation des principes et engagements de l'Organisation. Nous restons également préoccupés par les problèmes critiques liés à la sécurité dans l'espace de l'OSCE et au-delà.

Nous réaffirmons notre engagement inébranlable en faveur d'une Ukraine libre, démocratique, indépendante et souveraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous soutenons sans réserve son droit à se défendre et à choisir ses propres arrangements de sécurité, tels qu'ils sont inscrits dans le droit international, l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et la Charte d'Istanbul pour la sécurité européenne. À l'heure où l'Ukraine s'attelle à des réformes indispensables concernant la démocratie, l'économie et la sécurité, nous continuerons à l'accompagner sur la voie irréversible de l'intégration à la communauté euro-atlantique, y compris l'adhésion à l'OTAN.

Il n'est pas concevable que les violations des droits humains, les crimes de guerre et autres violations du droit international restent impunis. La Russie est responsable de la mort de milliers de personnes et de la destruction massive d'infrastructures civiles en Ukraine. La

guerre qu'elle a déclenchée a aussi gravement compromis la sûreté nucléaire et la sécurité alimentaire.

Nous demandons instamment à tous les pays de ne fournir aucune forme d'assistance à la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Nous condamnons tous les actes, notamment ceux du Bélarus, de la République populaire démocratique de Corée et de l'Iran, qui facilitent ou soutiennent cette guerre, et qui contribuent de fait à la prolonger. Nous demandons à la République populaire de Chine de cesser tout soutien matériel et politique à l'effort de guerre russe.

La Russie continue d'être la menace la plus dangereuse et la plus directe pour la paix, la sécurité et la stabilité au niveau international. Elle tente d'imposer des « sphères d'influence » et d'exercer un contrôle direct sur ses voisins en s'appuyant sur la coercition, la subversion, la désinformation, l'agression et des annexions illégales. La Russie reconstruit et renforce ses capacités militaires tout en poursuivant ses violations de l'espace aérien et ses activités provocatrices. Nous sommes solidaires de tous les alliés touchés par ces interventions. Le renforcement militaire de la Russie, notamment dans les régions de la Baltique, de la mer Noire, de la mer Méditerranée et dans le Grand Nord met notre sécurité en péril. L'attitude agressive de la Russie, l'intensification de ses actions hybrides, notamment avec l'appui d'acteurs intermédiaires, et son recours à la force violent l'ordre international fondé sur des règles. Nous condamnons le comportement de la Russie et lui demandons de respecter ses obligations internationales.

Nous condamnons les discours irresponsables ainsi que les messages agressifs de la Russie en matière nucléaire, notamment l'annonce du déploiement d'armes stratégiques au Bélarus, qui démontre une volonté d'intimidation stratégique.

La Russie a déclenché des conflits dans l'espace de l'OSCE et entravé les initiatives visant à les régler. Nous lui demandons instamment de retirer l'intégralité des forces et des équipements qu'elle a déployés en République de Moldova et en Géorgie sans le consentement de ces pays. Nous soutenons fermement leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité territoriale à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Nous continuerons à aider nos partenaires à résister aux influences et aux agressions malveillantes.

Nous rejetons les affirmations de la Russie qui accuse l'OTAN d'aggraver les tensions. Nous rappelons à cet égard que l'OTAN est une alliance à vocation défensive. Nous sommes prêts à poursuivre le dialogue avec Moscou, notamment dans le cadre de l'OSCE, afin de mieux gérer et atténuer les risques, d'éviter une escalade, et de renforcer la confiance en nous appuyant sur les principes fondamentaux de transparence, de vérification, de réciprocité et de consentement de l'État hôte. Nous restons unis dans notre engagement en faveur d'une maîtrise effective des armements, élément central de la sécurité dans l'espace de l'OSCE, tout en tenant compte de l'environnement de sécurité actuel et de la protection de tous les alliés. Ces mêmes alliés continuent de renforcer la dissuasion et la défense de l'OTAN contre toutes les menaces et tous les défis qui se présentent.

La Russie continue de faire fi de la maîtrise des armements. Elle a violé les obligations et les engagements qu'elle avait contractés de longue date, s'en est retirée et a

affaibli de ce fait l'architecture mondiale de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

À l'approche du cinquantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki, nous réaffirmons que l'OSCE est un espace singulier qui favorise le dialogue, la sécurité globale et la responsabilité politique. Nous continuerons à soutenir ses travaux dans les trois dimensions et à faire en sorte que son fonctionnement soit optimal et sans entrave, y compris les institutions indépendantes et les missions de terrain.

La Russie doit immédiatement mettre fin à sa guerre d'agression contre l'Ukraine et retirer complètement et inconditionnellement l'intégralité de ses forces. Nous reconnaissons et soutenons l'engagement continu de l'Ukraine à promouvoir une paix globale, juste et durable grâce à la formule de paix du Président Zelensky et au processus du Sommet de la paix.

Les États participants qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit annexée au journal de la réunion du Conseil ministériel.



---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise se félicite de l'adoption des décisions sur la nomination aux quatre plus hauts postes de direction de l'Organisation, ce qui contribuera à renforcer son fonctionnement à un moment décisif.

Nous regrettons cependant qu'il n'ait pas été possible d'adopter la décision relative à l'approbation du Budget unifié 2024.

À cet égard, nous tenons à préciser que nous sommes en faveur d'une adoption rapide du Budget unifié.

Nous partons du principe que les ressources limitées de l'Organisation doivent être allouées là où elles sont le plus nécessaires, pour financer les activités programmatiques qui sont pertinentes et qui font l'objet d'un consensus. Cette approche assurerait un fonctionnement efficace, transparent et responsable de l'Organisation, qui pourrait ainsi produire les résultats escomptés et apporter une véritable valeur ajoutée.

À cette fin, il est clair que les structures obsolètes, dysfonctionnelles et non pertinentes de l'OSCE, telles que celles qui sont liées à l'ancien processus de Minsk, doivent être supprimées du budget.

Nous regrettons que la proposition de budget pour 2024 ne soit pas conforme à cet objectif et présente des divergences notables avec le processus de Budget unifié de l'OSCE tel que défini dans le Règlement financier de l'Organisation et les décisions correspondantes.

Cependant, dans un esprit de compromis, la délégation azerbaïdjanaise était prête à envisager de s'associer au consensus sur cette proposition particulière, à condition que le projet de décision actuel prévoit une réduction importante des fonds susmentionnés, qui est une étape préalable à leur suppression. Cette mesure pourrait être mentionnée dans la déclaration de la Présidence et soutenue dans des déclarations identiques des présidences entrantes et d'autres États participants, individuellement ou collectivement.

Nous regrettons que cette proposition n'ait pas été considérée comme acceptable par certains États participants, ce qui a rendu l'adoption de la décision impossible.

Tout en exprimant sa déception face à cette situation, la délégation azerbaïdjanaise demande instamment au Secrétariat et à la Présidence finlandaise entrante de hiérarchiser, dans le cadre du processus du Budget unifié 2025, les activités qui sont menées par l'OSCE dans les trois dimensions, notamment là où elle dispose d'un avantage comparatif. Elle lui demande également, à cette fin, de poursuivre les consultations et d'élaborer dans les plus brefs délais le plan qui définira les principaux paramètres et déterminera les tâches, les calendriers et les modalités administratives qui permettront la fermeture des structures liées au dysfonctionnement du processus de Minsk.

Cette approche permettra aux États participants de soutenir collectivement l'adoption rapide du Budget unifié, rétablira les capacités opérationnelles de l'Organisation et donnera une assise durable à son financement.

Nous sommes prêts à participer aux débats sur le budget dans un esprit constructif.

Je vous remercie.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC(31).JOUR  
5–6 December 2024  
Annex 13

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Madame la Présidente,

Nous sommes convaincus que l'OSCE, qui est la plus importante organisation régionale de sécurité, a toujours la capacité de s'acquitter de sa mission principale. À cet égard, l'Arménie est consciente qu'il est urgent de renforcer et de préserver le fonctionnement, l'intégrité et la capacité de notre Organisation afin qu'elle puisse continuer à s'acquitter du mandat qui lui a été confié en s'appuyant sur nos principes communs.

Madame la Présidente,

Il n'est pas exagéré d'affirmer que les récentes discussions sur l'adoption du Budget unifié de l'OSCE se sont tenues dans des conditions sans précédent et très difficiles, d'autant que l'avenir de l'Organisation, son bon fonctionnement et ses activités ont été largement remis en cause.

Cette situation a exercé une pression considérable sur les États participants. L'Arménie n'a pas fait exception.

Nous avons soutenu le projet de décision relatif au Budget unifié pour 2024 tel qu'il a été présenté. Nous avons fait tout notre possible pour contribuer à son adoption en privilégiant une approche constructive et en faisant des concessions majeures. Cette démarche témoignait de notre volonté politique et nous regrettons que le Budget unifié n'ait pas été adopté.

Nous considérons par ailleurs que les mécanismes du processus de Minsk devraient rester en place jusqu'à ce qu'un accord de paix et de normalisation des relations interétatiques entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan soit conclu. L'Arménie est convaincue qu'un tel accord est à portée de main.

Pour conclure, nous saluons la décision et la volonté de Chypre d'assumer la Présidence en 2027 et nous lui apportons tout notre soutien.

Nous remercions les autorités maltaises pour leur accueil chaleureux.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la réunion.

Je vous remercie.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC(31).JOUR  
5–6 December 2024  
Annex 14

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TÜRKIYE**

Excellences,  
Chers collègues,

Tout d'abord, nous souhaitons remercier Son Excellence le Ministre Borg et son équipe dévouée, sous la conduite de l'Ambassadrice Meli Daudey, pour avoir dirigé l'OSCE au cours d'une année très difficile.

Je souhaite également exprimer notre reconnaissance à Malte pour sa chaleureuse hospitalité.

Nous nous félicitons de l'adoption des décisions relatives à la nomination des quatre hauts responsables. Il s'agit d'un signe positif pour l'avenir.

Pour la première fois, un représentant turc, diplomate très expérimenté, occupera le poste de Secrétaire général. Les principales structures exécutives sont conçues pour appuyer la mission de l'Organisation, qui consiste à promouvoir la sécurité, la coopération et la stabilité dans l'espace de l'OSCE par la mise en œuvre de nos décisions et de nos engagements communs. Nous sommes convaincus que, grâce à leurs carrières exceptionnelles et à leur vaste expérience, les quatre hauts responsables apporteront des contributions concrètes au fonctionnement de notre Organisation.

Cependant, nous avons encore des questions urgentes à résoudre pour assurer le fonctionnement adéquat, efficace et durable de l'OSCE. L'absence de Budget unifié nuit à la capacité globale de notre Organisation depuis 2022. Nous estimons qu'il serait possible de parvenir à un consensus sur cette question également – avec des solutions créatives et acceptables, en tenant compte des réalités et des attentes de tous les États participants.

Afin de surmonter les problèmes qui se posent à nous, nous devons sincèrement donner la priorité à l'OSCE. Pour accorder la priorité à l'Organisation, il faut avant tout bien en comprendre l'essence.

Nous devrions toujours avoir en mémoire que l'esprit de l'OSCE est fondé sur une vision stratégique, qui implique que tous les États participants adoptent une approche coopérative dans le but de faire progresser les intérêts communs par le dialogue. La recherche

constante d'un consensus est le fondement de l'OSCE qui est souvent décrite comme une organisation composée d'États « de sensibilités différentes ». La « règle du consensus » doit donc rester au centre de notre processus décisionnel.

Le dialogue, le compromis et le renforcement de la confiance constituent la base même de notre Organisation. Si nous mettons à profit ces caractéristiques indispensables en toutes circonstances, l'OSCE sera en mesure d'assumer le rôle stratégique qu'elle mérite au sein d'un système multilatéral.

Au moment où la situation géopolitique est de plus en plus volatile et se dégrade rapidement, nous devons revitaliser notre Organisation pour qu'elle puisse remplir sa mission principale, qui est de gérer efficacement les problèmes de sécurité et les perceptions de la menace au sein des États participants et entre eux.

Au final, il s'agit non seulement d'une obligation pour nous tous, mais aussi d'une nécessité pour notre sécurité commune et globale.

Il est essentiel de promouvoir une culture de coopération afin de surmonter le déficit actuel de confiance dans l'OSCE. À l'approche de l'anniversaire de l'adoption de l'Acte final de Helsinki, nous devrions tous réaffirmer les engagements et les principes de l'Organisation.

En conclusion, le dialogue est indispensable pour évaluer les problèmes existants dans l'espace de l'OSCE.

Nous nous réjouissons de soutenir la Finlande dans le cadre de sa Présidence en exercice en 2025, qui marquera le cinquantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC(31).JOUR  
5–6 December 2024  
Annex 15

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 10 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FINLANDAISE**

Merci beaucoup Monsieur le Président et Vice-Premier Ministre Borg,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier personnellement, ainsi que votre excellente équipe à La Valette et à Vienne, pour la réussite de cette réunion du Conseil ministériel. Vous avez fait preuve, au cours de l'année écoulée, d'une compétence exceptionnelle.

La Finlande se félicite que vous ayez maintenu la guerre d'agression illégale de la Russie contre l'Ukraine au rang des priorités principales de l'ordre du jour de l'OSCE.

Sous votre autorité, nous sommes parvenus à un consensus sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'OSCE et des chefs d'institutions. Vous n'avez pas ménagé vos efforts pour faire approuver le budget pour 2024. Votre travail est un véritable exemple d'engagement en faveur du multilatéralisme, un élément dont nous avons tant besoin aujourd'hui.

Monsieur le Président,

Cette réunion du Conseil ministériel a permis à la Finlande de se tenir prête à assumer la Présidence de l'OSCE en 2025, année qui marque également le cinquantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki.

Le message issu de cette réunion du Conseil ministériel a été clair et net sur trois points essentiels.

Premièrement, la Russie doit mettre fin à sa guerre d'agression en Ukraine et assumer la responsabilité de ce conflit dévastateur.

Deuxièmement, l'Acte final de Helsinki doit rester le document fondateur de notre sécurité et tous les États doivent réaffirmer les engagements et les principes de l'OSCE.

L'obtention d'un consensus nécessite souvent des concessions, mais les principes fondamentaux de l'OSCE, inscrits dans la Charte des Nations Unies, ne sont pas négociables.

Troisièmement, les États participants attachent une grande importance aux activités que mène l'OSCE dans son espace, notamment grâce à ses douze opérations de terrain et ses trois institutions autonomes : le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias.

La Finlande, qui assumera la Présidence en 2025, mettra un accent particulier sur les trois domaines que cette réunion du Conseil ministériel a mis en évidence, à savoir le soutien à l'Ukraine, les principes de Helsinki et le renforcement de l'OSCE.

Monsieur le Président,

Je présenterai le programme de la Présidence finlandaise en janvier mais je tiens à présenter maintenant les principaux thèmes qui guideront nos activités au cours de notre mandat.

Le soutien à l'Ukraine dans toutes ses dimensions reste notre priorité absolue. La Finlande s'est engagée par ailleurs à œuvrer dans l'espace de l'OSCE pour régler les conflits, apaiser les tensions et instaurer la confiance.

Le thème principal du programme de notre Présidence est la résilience, en particulier celle des États participants et de l'Organisation. Notre objectif est de renforcer la capacité opérationnelle de l'Organisation et de donner aux populations de nos régions voisines les moyens de vivre dans des États démocratiques régis par l'État de droit.

La résilience, qui est la capacité de réagir aux crises et de s'en relever, a fait l'objet d'une attention accrue de la part des États participants en raison de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine.

Elle concerne également des défis qui dépassent le cadre des menaces militaires, notamment les stratégies pour contrer les différents types d'activités malveillantes, la lutte contre les effets du changement climatique ou encore la protection du citoyen contre la désinformation.

Un État participant résilient est une démocratie qui promeut l'égalité et respecte les droits humains et l'État de droit. L'élargissement des droits de participer à la vie sociale ainsi que le renforcement du pluralisme font partie d'une société résiliente, et c'est pourquoi nous mettons l'accent sur l'inclusion au cours de notre Présidence.

L'OSCE, qui s'appuie sur son concept global de sécurité, est bien placée pour s'attaquer à ces questions. Nous exploiterons les domaines dans lesquels l'OSCE a la plus grande valeur ajoutée.

Nos activités seront fondées sur trois principes directeurs : le respect, la réactivité et la préparation. Il s'agit du respect des principes et des engagements de l'OSCE, de la réactivité face aux défis actuels et de la préparation de l'avenir.

Je tiens à vous remercier, ainsi que tous les autres ministres et chefs de délégation, pour les paroles encourageantes qui ont été adressées à la Présidence entrante et à notre équipe.

La Finlande assumera la Présidence avec le sens des responsabilités et une détermination sans faille. Nous nous efforcerons d'établir un dialogue ouvert avec tous les États participants et les partenaires pour la coopération.

Nous exercerons une présidence constructive, nous écouterons attentivement tous les États qui s'engagent à renforcer la sécurité coopérative en s'appuyant sur l'OSCE, et nous collaborerons avec eux.

Monsieur le Président,

Au nom de la Finlande, permettez-moi de vous féliciter une fois de plus pour le professionnalisme avec lequel vous avez géré l'Organisation cette année. Nous continuerons à coopérer étroitement dans le cadre de la Troïka de l'OSCE.

Désormais, l'horizon de l'OSCE va au-delà de 2025. Nous saluons chaleureusement la volonté des États participants de répondre à l'appel et de se porter candidats pour de futures présidences de l'OSCE.

Nous nous réjouissons de vous retrouver tous à la prochaine réunion du Conseil ministériel. Je me félicite qu'elle se tienne au siège de l'OSCE, à Vienne.

Je vous remercie.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/24  
5 June 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 1/24**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Décide que la trente et unième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Malte les 5 et 6 décembre 2024.

MC.DEC/1/24

5 June 2024

Attachment 1

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation liechtensteinoise (également au nom de l'Albanie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de Malte, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse) :

« Je m'exprime au nom des États participants ci-après – Albanie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Malte, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse, ainsi que de mon propre pays, le Liechtenstein – à propos de la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion.

Dans ce contexte, nous tenons à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nos délégations appuient pleinement cette décision et attendent avec intérêt la réunion du Conseil ministériel prévue à Malte les 5 et 6 décembre 2024.

Toutefois, nous souhaitons faire part de notre position selon laquelle le choix des dates et du lieu des réunions du Conseil ministériel ne devrait pas faire l'objet d'une décision distincte de ce dernier ni du Conseil permanent. Dans un souci d'efficacité, ce choix devrait être confié à la Présidence en exercice.

Par conséquent, nous serions favorables à la modification des Règles de procédure de l'OSCE à cet effet.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/1/24

5 June 2024

Attachment 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant associée au consensus relatif à l'adoption d'une décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion, la Fédération de Russie suppose que Malte, en tant que pays hôte de cette manifestation, ainsi que tous les pays de transit, prendront toutes les mesures qui s'imposent pour que les représentants de tous les États participants de l'OSCE sans exception, au niveau politique de leur choix, puissent assister à la réunion du Conseil ministériel. Cela implique qu'il n'y aura aucune discrimination s'agissant de la composition des délégations nationales, ni aucun obstacle à ce que les membres des délégations se rendent au lieu du Conseil ministériel par les moyens de leur choix, y compris des vols spéciaux. À cet égard, nous prenons note des assurances fournies par la Présidence de l'OSCE, à savoir que Malte fera tous les efforts nécessaires à cette fin.

Nous soulignons qu'en cas de non-respect des décisions de l'OSCE régissant la convocation d'une réunion du conseil ministériel, il sera impossible d'adopter des décisions ou des documents au cours de la réunion.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et figure au journal de la séance du Conseil permanent. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC.DEC/2/24  
6 December 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 2/24**  
**NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant sa décision prise à sa troisième réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, sa Décision n° 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, sa Décision n° 18/06 du 5 décembre 2006 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et sa Décision n° 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Réaffirmant que le Secrétaire général de l'OSCE doit s'acquitter de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'Organisation ainsi qu'au mandat qui lui a été confié.

Considérant que, conformément à sa Décision n° 3/23, le mandat de la Secrétaire générale de l'OSCE, Helga Maria Schmid, a pris fin le 3 septembre 2024,

Décide de nommer Feridun H. Sinirlioğlu au poste de Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 6 décembre 2024.

MC.DEC/2/24  
6 December 2024  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation. Nous nous félicitons de la nomination de Feridun H. Sinirlioğlu et soutenons les travaux du Secrétaire général et du Secrétariat de l'OSCE.

Le Secrétaire général, dont l'autorité émane des décisions collectives prises par les États participants, est placé sous la direction de la Présidence en exercice. Il est chargé de diriger l'administration de l'OSCE et, entre autres tâches, de représenter la Présidence en exercice et d'appuyer toutes les activités qu'elle mène en vue d'atteindre les objectifs de l'Organisation. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme modifiant le mandat du Secrétaire général ou limitant ses travaux dans le plein exercice de son mandat.

Pour conclure, les États-Unis regrettent que les États participants n'aient pas adopté cette décision avant la fin du mandat de la précédente Secrétaire générale le 3 septembre. Nous soulignons que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de l'Organisation. Il leur incombe donc au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/2/24  
6 December 2024  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) :

« À propos de la décision relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, nous tenons à faire, au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et du Canada, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Nous réitérons notre gratitude à la Présidence maltaise pour le rôle moteur qu'elle a joué dans l'obtention d'un consensus sur des questions essentielles, renforçant ainsi l'efficacité de l'OSCE.

Nous nous félicitons de la nomination de Feridun H. Sinirlioğlu au poste de Secrétaire général de l'OSCE et réaffirmons notre attachement à ses travaux ainsi qu'à ceux du Secrétariat de l'OSCE.

Nous regrettons qu'un consensus sur la direction de l'Organisation n'ait pas pu être réalisé plus tôt, ce qui a conduit à des vacances prolongées à ces postes essentiels. Cette situation ne saurait constituer un précédent pour d'autres décisions similaires à l'avenir.

Nous réaffirmons l'importance des décisions prises collectivement sur la direction de l'Organisation et des institutions autonomes qui devraient être fondées sur des candidats individuels et leur capacité à soutenir les principes et les engagements de l'OSCE. En tant qu'États participants, nous devrions éviter de politiser le processus fondé sur le consensus et revenir à l'esprit du multilatéralisme qui guide notre processus décisionnel collaboratif.

En outre, en tant qu'États participants, nous devrions nous efforcer d'assurer l'égalité des genres à la direction de l'Organisation, notamment en présentant davantage de candidatures féminines.

Le rôle du Secrétaire général est défini dans la Décision du Conseil ministériel n° 15/04. Nous rappelons que le Secrétaire général, dont l'autorité émane des décisions

collectives prises par les États participants, est placé sous la direction de la Présidence en exercice. En tant que représentant de la Présidence en exercice, il appuie toutes les activités qu'elle mène en vue d'atteindre les objectifs de l'OSCE. Nous rappelons également qu'en tant que chef de l'administration de l'OSCE, il rend compte au Conseil permanent de l'utilisation efficace des ressources de l'Organisation et qu'en tant que chef du Secrétariat de l'OSCE, il est responsable de sa gestion efficace et efficiente.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »

MC.DEC/2/24  
6 December 2024  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation albanaise :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, la délégation albanaise souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

L'Albanie s'est associée au consensus sur les nominations convenues à la présente réunion du Conseil ministériel pour les postes de Secrétaire général de l'OSCE, de Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, de Haut-Commissaire pour les minorités nationales et de Représentant pour la liberté des médias, et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous réaffirmons l'engagement durable et solide de l'Albanie en faveur de la sécurité, de la coopération, du dialogue et du multilatéralisme, qu'elle ne cesse de prouver, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OSCE.

Compte tenu de l'importance qu'elle attache à l'OSCE et afin de garantir la qualité de sa gestion, l'Albanie a présenté un candidat de premier plan pour le poste de Secrétaire général de l'Organisation.

Nous estimons que les liens uniques et étroits qu'il entretient avec l'OSCE, puisqu'au cours de sa carrière il a occupé les postes de Représentant permanent, Président du Conseil permanent, Directeur au Secrétariat et Ministre des affaires étrangères, ainsi que sa grande expérience professionnelle et ses compétences diplomatiques faisaient de lui la personne idéale pour assurer cette mission à un moment critique pour l'Organisation.

Le candidat présenté par l'Albanie au poste de Secrétaire général de l'OSCE a reçu un soutien clair et enthousiaste de la part d'une très grande majorité d'États participants et n'a soulevé aucune objection de fond. Ce soutien s'est manifesté lors d'un grand nombre de consultations, notamment les nombreux entretiens qu'il a tenus avec les délégations à Vienne, ainsi que lors de réunions du Comité préparatoire et de réunions informelles d'ambassadeurs. Selon nous, ce soutien est resté inchangé tout au long du processus.

Toutefois, dans le but de sortir de l'impasse et consciente qu'il importe de pourvoir les postes de direction, l'Albanie a fait le choix de ne pas s'opposer à un consensus sur d'autres candidats et ce, malgré le fait que les considérations politiques l'ont emporté sur les principes de mérite dans ce processus, ce qui a pu entraîner une décision qui ne reflète pas les préférences de la majorité.

L'Albanie est fermement convaincue que les structures exécutives de l'OSCE sont un atout commun aux 57 États participants. Nous demeurons persuadés qu'une plus grande inclusivité aux postes à responsabilité, en particulier lorsqu'elle est fondée sur les qualités professionnelles incontestables des candidats provenant de petits pays, servirait les intérêts de l'Organisation et renforcerait le sentiment d'appartenance collective.

Nous devons à nous-mêmes et à nos populations, y compris les plus de 2 000 hommes et femmes dévoués qui travaillent pour cette Organisation, non pas seulement de prendre des décisions mais de prendre les bonnes décisions, et de délivrer les bons messages qui reflètent nos valeurs et font avancer l'Organisation.

Nous remercions sincèrement les nombreux partenaires qui nous ont soutenus tout au long de ce processus par leur confiance, leur solidarité et leur soutien de principe. Vos efforts en faveur de la justice et de l'équité renforcent notre engagement indéfectible en vue de concrétiser les valeurs qui sous-tendent cette Organisation.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et figure au journal de la réunion du Conseil ministériel.

Merci ».

MC.DEC/2/24  
6 December 2024  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'approbation de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, le Royaume-Uni tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Le Royaume-Uni s'associe au consensus sur la nomination de Feridun H. Sinirlioglu au poste de Secrétaire général de l'OSCE et lui souhaite plein succès dans ces fonctions. Il soutient sans réserve le nouveau Secrétaire général dans l'exécution de son mandat. Nous continuons d'exhorter les États participants à faire en sorte que toutes les structures de l'OSCE, ses institutions autonomes et ses opérations de terrain soient financées de façon adéquate pour remplir leurs mandats.

Nous notons que, parallèlement aux nominations à d'autres postes de direction à l'OSCE, cette décision favorise la prévisibilité et la stabilité de l'Organisation au cours des trois années à venir.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »

MC.DEC/2/24  
6 December 2024  
Attachment 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation arménienne :

« Madame la Présidente,

À propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel relatives à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, la République d'Arménie tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Nous sommes convaincus qu'en cherchant à obtenir un consensus sur les nominations aux quatre principaux postes de direction des institutions de l'OSCE, les États participants veillaient aux intérêts supérieurs de l'Organisation, notamment l'importance de préserver son fonctionnement, son intégrité et sa capacité à poursuivre les travaux qui lui ont été confiés sur la base de nos principes communs, ainsi que la lettre et l'esprit des décisions adoptées dans ce cadre.

En outre, nous estimons que les chefs d'institutions devraient être conscients de cette réalité fondamentale et qu'ils devraient en tenir compte dans l'exercice de leur mandat. Lorsqu'ils mènent leurs activités, ils devraient faire de leur mieux au regard de leur mandat pour renforcer la collaboration entre les États participants qui a conduit à leur nomination et qui est essentielle à l'accomplissement de la mission de l'OSCE en ces temps difficiles, dans le respect des principes et de manière inclusive.

Dans cette optique, l'Arménie souhaite plein succès aux chefs d'institution nouvellement nommés dans l'exercice de leurs importantes fonctions.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et figure au journal de la réunion.

Merci ».



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC.DEC/3/24  
6 December 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 3/24**  
**NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU BUREAU DES**  
**INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion, tenue à Prague en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant que la Directrice du BIDDH doit s'acquitter de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 4/23, le mandat du Directeur du BIDDH, Matteo Mecacci, a pris fin le 3 septembre 2024,

Décide de nommer Maria Telalian au poste de Directrice du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 6 décembre 2024.

MC.DEC/3/24  
6 December 2024  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Maria Telalian. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux. Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Directrice du BIDDH ou restreignant ses activités dans le plein exercice de son mandat.

Pour conclure, les États-Unis regrettent que les États participants n'aient pas adopté cette décision avant la fin du mandat du précédent Directeur du BIDDH le 3 septembre. Nous soulignons que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de l'Organisation. Il leur incombe donc au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/3/24  
6 December 2024  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation suédoise (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suisse et de la Tchéquie) :

« À propos de la décision relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, nous tenons à faire, au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suisse, de la Tchéquie et de la Suède, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous réitérons notre gratitude à la Présidence maltaise pour le rôle moteur qu'elle a joué dans l'obtention d'un consensus sur des questions essentielles, renforçant ainsi l'efficacité de l'OSCE.

Nous nous félicitons de la nomination de Maria Telalian au poste de Directrice du BIDDH.

Nous regrettons qu'un consensus sur la direction de l'Organisation n'ait pas pu être réalisé plus tôt, ce qui a conduit à des vacances prolongées à ces postes essentiels. Cette situation ne saurait constituer un précédent pour d'autres décisions similaires à l'avenir.

Nous réaffirmons l'importance des décisions prises collectivement sur la direction de l'Organisation et des institutions autonomes qui devraient être fondées sur des candidats individuels et leur capacité à soutenir les principes et les engagements de l'OSCE. En tant qu'États participants, nous devrions éviter de politiser le processus fondé sur le consensus et revenir à l'esprit du multilatéralisme qui guide notre processus décisionnel collaboratif.

En outre, en tant qu'États participants, nous devrions nous efforcer d'assurer l'égalité des genres à la direction de l'Organisation, notamment en présentant davantage de candidatures féminines.

À propos de la décision relative à la nomination de la Directrice du BIDDH, nous tenons à réaffirmer que nous soutenons fermement le mandat du Bureau et ses travaux effectués de manière autonome qui visent à promouvoir la démocratie, l'état de droit et les

droits humains. Nous rappelons également le mandat du BIDDH dans le domaine de l'observation d'élections et notons que sa méthodologie d'observation électorale est fondée sur les principes d'indépendance, d'impartialité et de professionnalisme, qu'elle est appliquée de la même manière dans tous les États participants et qu'elle est mondialement reconnue. Nous soulignons le rôle crucial de sa Directrice dans l'exécution du mandat du BIDDH.

Ces dernières années, certains États participants ont abusé du consensus pour empêcher l'allocation de ressources à la troisième dimension. Nous réitérons notre position selon laquelle l'OSCE devrait disposer de ressources adéquates pour s'acquitter de son mandat dans les trois dimensions.

Nous vous demandons de joindre la présente déclaration à la décision adoptée et de la faire figurer au journal de la réunion. »

MC.DEC/3/24  
6 December 2024  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le Royaume-Uni tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Le Royaume-Uni s'associe au consensus sur la nomination de Maria Telalian au poste de Directrice du BIDDH et lui souhaite plein succès dans ces fonctions. Le BIDDH incarne le principe selon lequel la sécurité ne peut être assurée que par le respect des droits humains et des institutions démocratiques solides. Le Royaume-Uni respecte pleinement son autonomie et invite tous les États participants à soutenir pleinement la nouvelle Directrice dans l'exécution de son mandat. Nous demandons instamment aux États participants de veiller à ce que le BIDDH soit financé de façon adéquate pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Nous notons que, parallèlement aux nominations à d'autres postes de direction à l'OSCE, cette décision favorise la prévisibilité et la stabilité de l'Organisation au cours des trois années à venir.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC.DEC/4/24  
6 December 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 4/24**  
**NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES**  
**MINORITÉS NATIONALES**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992 de créer un poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales,

Réaffirmant que le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales doit s'acquitter de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'Organisation ainsi qu'au mandat qui lui est confié,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 5/23, le mandat du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, Kairat Abdrakhmanov, a pris fin le 3 septembre 2024,

Décide de nommer Christophe Kamp au poste de Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 6 décembre 2024.

MC.DEC/4/24  
6 December 2024  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation. Les États-Unis se félicitent de la nomination de Christophe Kamp. Nous respectons pleinement l'autonomie du Haut-Commissaire et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie du Haut-Commissaire ou restreignant ses activités dans le plein exercice de son mandat.

Pour conclure, les États-Unis regrettent que les États participants n'aient pas adopté cette décision avant la fin du mandat du précédent Haut-Commissaire le 3 septembre. Nous soulignons que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de l'Organisation. Il leur incombe donc au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/4/24  
6 December 2024  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation danoise (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) :

« À propos de la décision relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, nous tenons à faire, au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et du Danemark, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Nous nous félicitons de la nomination de Christophe Kamp au poste de Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et réaffirmons notre attachement à son autonomie et à ses travaux.

Nous réitérons notre gratitude à la Présidence maltaise pour le rôle moteur qu'elle a joué dans l'obtention d'un consensus sur des questions essentielles, renforçant ainsi l'efficacité de l'OSCE.

Nous regrettons qu'un consensus sur la direction de l'Organisation n'ait pas pu être réalisé plus tôt, ce qui a conduit à des vacances prolongées à ces postes essentiels. Cette situation ne saurait constituer un précédent pour d'autres décisions similaires à l'avenir.

Nous réaffirmons l'importance des décisions prises collectivement sur la direction de l'Organisation et des institutions autonomes qui devraient être fondées sur des candidats individuels et leur capacité à soutenir les principes et les engagements de l'OSCE. En tant qu'États participants, nous devrions éviter de politiser le processus fondé sur le consensus et revenir à l'esprit du multilatéralisme qui guide notre processus décisionnel collaboratif.

En outre, en tant qu'États participants, nous devrions nous efforcer d'assurer l'égalité des genres à la direction de l'Organisation, notamment en présentant davantage de candidatures féminines.

Ces dernières années, certains États participants ont cherché à affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et abusé du consensus pour empêcher l'allocation de ressources aux

trois dimensions. Nous réaffirmons notre position selon laquelle l'OSCE devrait disposer de ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter de son mandat dans les trois dimensions.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »

MC.DEC/4/24  
6 December 2024  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, le Royaume-Uni tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Le Royaume-Uni s'associe au consensus sur la nomination de Christophe Kamp au poste de Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et lui souhaite plein succès dans ces fonctions. Il respecte pleinement son autonomie et invite tous les États participants à soutenir pleinement le nouveau Haut-Commissaire dans l'exécution de son mandat. Nous continuons d'exhorter les États participants à faire en sorte que le Haut-Commissaire soit financé de façon adéquate pour remplir son mandat.

Nous notons que, parallèlement aux nominations à d'autres postes de direction à l'OSCE, cette décision favorise la prévisibilité et la stabilité de l'Organisation au cours des trois années à venir.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC.DEC/5/24  
6 December 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 5/24**  
**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE**  
**POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 relative à la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Réaffirmant que le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias doit s'acquitter de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'Organisation ainsi qu'au mandat qui lui est confié,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 6/23, le mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Teresa Ribeiro, a pris fin le 3 septembre 2024,

Décide de nommer Jan Braathu au poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 6 décembre 2024.

MC.DEC/5/24  
6 December 2024  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision relative à la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Jan Braathu. Nous respectons pleinement l'autonomie du Représentant pour la liberté des médias et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie du Représentant pour la liberté des médias ou restreignant ses activités dans le plein exercice de son mandat.

Pour conclure, les États-Unis regrettent que les États participants n'aient pas adopté cette décision avant la fin du mandat de la précédente Représentante pour la liberté des médias le 3 septembre. Nous soulignons que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de l'Organisation. Il leur incombe donc au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure dans le journal de la réunion.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/5/24  
6 December 2024  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation islandaise (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) :

« À propos de la décision relative à la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, nous tenons à faire, au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Islande, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Nous réitérons notre gratitude à la Présidence maltaise pour le rôle moteur qu'elle a joué dans l'obtention d'un consensus sur des questions essentielles, renforçant ainsi l'efficacité de l'OSCE.

Nous regrettons qu'un consensus sur la direction de l'Organisation n'ait pas pu être réalisé plus tôt, ce qui a conduit à des vacances prolongées à ces postes essentiels. Cette situation ne saurait constituer un précédent pour d'autres décisions similaires à l'avenir.

Nous réaffirmons l'importance des décisions prises collectivement sur la direction de l'Organisation et des institutions autonomes qui devraient être fondées sur des candidats individuels et leur capacité à soutenir les principes et les engagements de l'OSCE. En tant qu'États participants, nous devrions éviter de politiser le processus fondé sur le consensus et revenir à l'esprit du multilatéralisme qui guide notre processus décisionnel collaboratif.

En outre, en tant qu'États participants, nous devrions nous efforcer d'assurer l'égalité des genres à la direction de l'Organisation, notamment en présentant davantage de candidatures féminines.

Nous nous félicitons de la nomination de Jan Braathu au poste de Représentant pour la liberté des médias. Nous réaffirmons notre engagement à soutenir ses travaux et son autonomie. Nous rappelons que, conformément à la Décision n° 193 du Conseil permanent, le Représentant pour la liberté des médias doit être impartial, indépendant et objectif.

Ces dernières années, certains États participants ont abusé du consensus pour empêcher l'allocation de ressources à la troisième dimension. Nous réaffirmons notre position selon laquelle l'OSCE devrait bénéficier de ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter de son mandat dans les trois dimensions.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »

MC.DEC/5/24  
6 December 2024  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative au Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, le Royaume-Uni tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Le Royaume-Uni s'associe au consensus sur la nomination de Jan Braathu au poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et lui souhaite plein succès dans ces fonctions. Il respecte pleinement son autonomie et invite tous les États participants à soutenir pleinement le nouveau Représentant dans l'exécution de son mandat. Nous continuons d'exhorter les États participants à faire en sorte qu'il soit financé de façon adéquate pour remplir son mandat.

Nous notons que, parallèlement aux nominations à d'autres postes de direction à l'OSCE, cette décision favorise la prévisibilité et la stabilité de l'Organisation au cours des trois années à venir.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Malte 2024**

MC.DEC/6/24  
6 December 2024

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la trente et unième réunion**  
CM(31), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 6/24**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL**  
**MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Décide que la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Vienne les 4 et 5 décembre 2025.